

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 394**16 août 1996****SOMMAIRE**

ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	page 18892	Compagnie de Participations Financières Luxembourg S.A., Strassen	18902
ABN Amro Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18892, 18893	Compagnie Financière Ottomane S.A., Luxembourg	18901
Abosso Gold Holdings S.A., Luxembourg	18894	Compagnie Financière S.A.H., Luxembourg	18902
Adelphi Holding S.A., Luxembourg	18894	Comparco S.A., Luxembourg	18903
Adfin S.A.	18873	Contrafas, S.à r.l., Frisange	18904
An der Bakes, S.à r.l., Luxembourg	18894	Copijn Luxembourg S.A., Luxembourg	18904
Aquisitio Luxembourg S.A., Luxembourg	18895	Co-Ventures S.A., Luxembourg	18899
Assecura Versicherungsholding S.A., Luxembourg	18894, 18895	Da Costa Almeida, S.à r.l., Rodange	18902, 18903
Audilux S.A., Luxembourg	18895	Daimler-Benz Capital (Luxembourg) AG, Luxembourg	18904, 18908
Auto-Karels, S.à r.l., Luxembourg	18896	Danfin S.A., Luxembourg	18904
Aviare S.A., Luxembourg	18896	Dessous-Paradis, GmbH, Luxembourg	18909
Balis Finance Holding S.A., Luxembourg	18896	Detroit Benelux S.A., Luxembourg	18909
Bassam Holding S.A., Luxembourg	18893	DPD (Luxembourg), Direct Parcel Distribution (Luxembourg), S.à r.l., Howald	18904
Belres S.A., Luxembourg	18896, 18897	Edeusi S.A., Luxembourg	18910
Biscay Holding S.A., Luxembourg	18897	E.P.C.S.A. Européenne de Promotion et de Construction S.A., Luxembourg	18908
BLP Windsor Holding S.A., Luxembourg	18897	European Communication Services S.A., Luxembourg	18911
Bolton Group International S.A., Luxembourg	18897	Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18910, 18911
Boulangerie de l'Etoile, S.à r.l., Luxembourg	18898	Filmlux S.A., Luxembourg	18912
Boutique Dyne, S.à r.l., Luxembourg	18898	FIPARIN, Financière de Participations Internationales S.A., Luxembourg	18911
Breadshop, S.à r.l., Foetz	18898	Hôtel Royal S.A., Luxembourg	18911
Briseis S.A., Luxembourg	18899	Montalvo S.A., Luxembourg	18897
BSSAM, BBS Asset Management S.A., Luxembourg	18899	Omer S.A., Luxembourg	18866
Butzestuff, S.à r.l., Luxembourg	18900	Parcimo S.A.H., Luxembourg	18871
Cascora Holding S.A., Luxembourg	18900	Parmed S.A., Luxembourg	18868
Casimir S.A., Luxembourg	18900	Polena S.A., Luxembourg-Ville	18875
CDR, S.à r.l., Luxembourg	18899	Polyteckne S.A., Senningerberg	18886
Centre de Beauté Baccara, S.à r.l., Differdange	18900	Posten Reinsurance S.A., Luxembourg	18879
C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Luxembourg	18902	Ring, S.à r.l., Luxembourg	18874
Chab International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18900	Safit, S.à r.l., Differdange	18890
Chemielux S.A., Luxembourg	18898	(Werner) Schmitt, S.à r.l., Prospektverteilung, Esch an der Alzette	18888
Cita, S.à r.l., Mamer	18901	SCI Emerine, Kehlen	18891
Clelie S.A., Luxembourg	18901		
Cometec S.A., Luxembourg	18903		

OMER S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 6, rue J. Monnet.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechszundneunzig, am neunzehnten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - Herr Rudolf Schnider, Wirtschaftsjurist, wohnhaft in CH-8800 Thalwill, Im Fink 11,
2. - Dr. Urs Kammermann, Anwalt, wohnhaft in CH-8800 Thalwill, Alpenstrasse 23b.

Beide vorgenannte KompONENTEN, sind hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg;

aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von dem KompONENTEN und dem unterzeichneten Notar ne varietur gezeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche KompONENTEN, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Holdinggesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Holding-Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung OMER S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handel-sunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend Schweizer Franken) eingeteilt in 250 (zweihundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je CHF 1.000,- (tausend Schweizer Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen, über je eine Stimme verfügt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel sechs (6) dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 4. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Gesellschaftssitz statt oder an einem anderen, in der Einberufung angegeben Ort, am dritten Donnerstag des Monats Mai um 11.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nicht Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden. Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, und dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, alle Direktoren und Angestellte abberufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wiederaufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden prorata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
2. - Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahr 1997 statt.

Kapitalzeichnung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1. - Herr Rudolf Schnider, vorgeannt, zweihundertneunundvierzig Aktien	249
2. - Dr. Urs Kammermann, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: zweihundertfünfzig Aktien	250

Die hervorgezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von CHF 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend Schweizer Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf hundertdreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.
2. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Rudolf Schnider, vorgeannt;
 - b) Dr. Urs Kammermann, vorgeannt;
 - c) Dr. Hans Merki, Arzt, wohnhaft in CH-3005 Bern, Bemerstrasse 46.
3. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

4. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.
5. - Die Mandate der hiervorgenannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung 2001.
6. - Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 821, fol. 85, case 12. – Reçu 63.300 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(17897/211/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

PARMED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Holding-Aktiengesellschaft OMER S.A., mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;
2. - Herr Rudolf Schnider, Wirtschaftsjurist, wohnhaft in CH-8800 Thalwill, Im Fink 11, hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, vorgeannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie von dem Komparenten und dem unterzeichneten Notar ne varietur gezeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PARMED S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch

Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt CHF 100.000,- (hunderttausend Schweizer Franken) eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je CHF 1.000,- (tausend Schweizer Franken), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen, über je eine Stimme verfügt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel sechs (6) dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen. Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegeben Ort, am dritten Donnerstag des Monats Mai um 10.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nicht Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden. Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird. Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit die in der Einberufung festgesetzt werden. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fordern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, und dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben, alle Direktoren und Angestellte abberufen, und ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wiederaufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden prorata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes von, 10. August 1915, so wie auf die späteren Aenderungen.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

2. - Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahr 1997 statt.

Kapitalzeichnung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1. - Die Aktiengesellschaft OMER S.A., vorbezeichnet, neunundneunzig Aktien	99
2. - Herr Rudolf Schnider, vorgeannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: hundert Aktien	100

Die hervorgezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von CHF 100.000,- (hunderttausend Schweizer Franken) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf hunderttausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

1. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3 (drei) und die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.

2. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Rudolf Schnider, vorgeannt,

b) Dr. Urs Kammermann, vorgeannt,

c) Dr. Hans Merki, Arzt, wohnhaft in CH-3005 Bern, Bemerstrasse 46.

3. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

4. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet.

5. - Die Mandate der hier vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung 2001.

6. - Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. ?, fol. ?, case ?. – Reçu 25.320 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Düdelingen, den 3. Mai 1996.

J. Elvinger.

(17899/211/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

PARCIMO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Robert Elvinger, expert comptable & fiscal, demeurant à Luxembourg;
2. - Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding, dénommée PARCIMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modificatives sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 1997.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Robert Elvinger, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2. - Monsieur Pierre Fontaine, préqualifié, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatacion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Régis Coppex, expert-comptable, demeurant à Genève (Suisse),
2. - Monsieur Patrick Marchal, employé privé, demeurant à Longwy-Haut (France),
3. - Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Robert Elvinger, expert comptable & fiscal, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Elvinger, M. Fontaine, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 1996, vol. 821, fol. 84, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(17898/211/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ADFIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.242.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue le 7 mai 1996*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ADFIN S.A. (la «société»), il a été décidé de nommer LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED au poste de commissaire aux comptes en remplacement de DMS & ASSOCIES, S.à r.l., démissionnaire, avec effet au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

A. Slinger

Présidente de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(17920/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

RING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1. - La société DECKER OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration générale, datée du 31 janvier 1995, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée aux présent acte pour être formalisée avec lui;
2. - La société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale, datée du 31 janvier 1995, dont une copie certifiée conforme, paraphée ne varietur, restera annexée aux présent acte pour être formalisée avec lui,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes sortes de services dans le domaine nautique, y compris le commerce, la vente et la location de bateaux, de moteurs de bateaux et de pièces de rechange, ainsi que toute autre activité pouvant servir aux activités précédentes, à la fois pour son nom propre et pour le compte de tiers, en se servant, lorsque cela s'avère opportun et nécessaire, de consultants externes ou en engageant le personnel adéquat. Afin d'atteindre cet objectif, la société pourra accomplir tous les actes et conclure toutes les opérations de nature immobilière, mobilière, industrielle, financière et commerciale estimées nécessaires, utiles ou liées aux objectifs. A cette fin, la société pourra également prendre des participations et des participations aux bénéfiques dans d'autres sociétés. L'activité financière envers le public et la collecte de l'épargne publique sont par ailleurs interdites.

Art. 3. La société prend la dénomination de RING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - DECKER OVERSEAS INC., prénommée, une part sociale	1
2. - LARKHALL INTERNATIONAL CORP., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
2. - Est nommée gérante pour une durée de six ans:

Mademoiselle Gaétane Meilleur, licenciée en sciences économiques, demeurant à Arlon (Belgique), laquelle aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - L'adresse de la société sera la suivante:

L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

4. - L'assemblée générale décide d'établir un établissement stable en Espagne à l'adresse suivante: Puerto Deportivo, «Marina De l'Este», La Herradura/Grenada (Espagne).

5. - Est nommé représentant légal en Espagne:

Monsieur Daniele Presutti, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), via del Podere Rosa, 90.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 90S, fol. 89, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

E. Schlessler.

(17903/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

POLENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg-Ville, 35, rue Glesener.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) La société DEFINEX AG société anonyme, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein).

ici représentée par Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Vaduz, le 26 avril 1996,

ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

- 2) La société anonyme NESSAR FINANCE S.A., avec siège social à Panama,

ici représentée par Mlle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel (Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 26 avril 1996,

ladite procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de POLENA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à BEF 12.000.000,- (douze millions de francs belges) représenté par 12.000 (douze mille) actions, chacune d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges).

Le capital souscrit de la société est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre les certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des opérations suivantes, qui nécessitent l'autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires, représentant 100% du capital souscrit, à savoir:

- vendre des participations;
- constituer et enregistrer toutes formes d'hypothèques;
- concéder des garanties et/ou fidéjussion à des tiers.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Cette formalité n'est pas requise pour les titres affectés au cautionnement des administrateurs et commissaires.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de juin de chaque année, à 12.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 28. Chaque année au 31 décembre, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions, quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 20 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent mille francs (200.000,-).

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. DEFINEX AG, préqualifiée	1.249 actions
2. NESSAR FINANCE S.A., préqualifiée	1 action
Total:	1.250 actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur François Winandy, préqualifié,

b) Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, demeurant à Junglinster,

c) Monsieur Franz Prost, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

4. Le siège de la société est fixé au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et commissaire a été fixée à un an.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 824, fol. 38, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 mai 1996.

G. d'Huart.

(17900/207/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

POSTEN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirteenth of May.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) POSTEN AB, having its registered office at Vasagatan 7, 105 00 Stockholm, Sweden;

2) POSTENS FÖRSÄKRINGS AB, having its registered office at Vasagatan 7, 105 00 Stockholm, Sweden, represented by Mister Tony Nordblad, managing director, SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Stockholm on the 7th of May 1996.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of POSTEN REINSURANCE S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the board of directors may resolve that the registered office be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is to effect, in Luxembourg or abroad, all reinsurance operations, except direct insurance operations, the direct or indirect participation in all companies or undertakings with the same or a similar corporate object and which may favour the development of its activities, more generally all operations on movables or on real estate, commercial, civil or financial operations which are directly linked to the corporate object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirteen million Swedish kronor (13,000,000.- SEK) divided into five thousand (5,000) shares with a par value of two thousand six hundred Swedish kronor (2,600.- SEK) per share.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

Chapter III. - Board of directors

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives,

employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third day of May of each year, at 10 a.m., and for the first time in 1997.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes, irrespective of the number of the shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Supervision of the accounts

Art. 18. Independent auditor. The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to an independent auditor («réviseur d'entreprises indépendant») appointed by the meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial year, Distribution of profits

Art. 19. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1996. The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an interim dividend. The board fixes the amount and the date of payment of that interim dividend.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VIII. - Applicable Law

Art. 22. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed to the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
1) POSTEN AB, prenamed	12,997,400.- SEK	4.999	12,997,400.- SEK
2) POSTENS FÖRSÄKRINGS AB, prenamed	2,600.- SEK	1	2,600.- SEK
Total:	13,000,000.- SEK	5,000	13,000,000.- SEK

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven hundred and thirty thousand Luxembourg francs (730,000.-).

For the purpose of registration the corporate capital is valued at sixty millions one hundred and ninety thousand Luxembourg francs (60,190,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at four the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997:

1) Mr Dag Hasslegren, Senior Director of Finance, POSTEN AB, residing at Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Sweden,

2) Mr Christer Magnusson, Security Director & Risk Manager, POSTEN AB, residing at Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Sweden,

3) Mr Dan Hoflund, Legal Counsel, POSTEN AB, residing at Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Sweden,

4) Mr Karl-Ove Andersson, Vice President, SINSE AB, residing at Grev Turegatan 9, S-114 46 Stockholm, Sweden.

2. Resolved to elect KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as independent auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 1997.

3. Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

4. The registered office shall be in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) POSTEN AB, ayant son siège social à Vasagatan 7, 105 00 Stockholm, Suède,
 - 2) POSTENS FÖRSÄKRINGS AB, ayant son siège social à Vasagatan 7, 105 00 Stockholm, Suède,
- les deux représentées par Monsieur Tony Nordblad, managing director, SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg,
- en vertu de deux procurations données à Stockholm le 7 mai 1996.
- Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination de POSTEN REINSURANCE S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception de l'assurance directe, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises avec un objet social identique ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ces activités, plus particulièrement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières qui sont directement liées à l'objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à treize millions de couronnes suédoises (13.000.000,- SEK), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de deux mille six cents couronnes suédoises (2.600,- SEK) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III. - Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration pourra de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserá tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes sus-nommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jour du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Surveillance

Art. 18. Réviseur d'entreprises externe. La surveillance des comptes de la Société doit être confiée à un réviseur d'entreprises externe. Ce réviseur d'entreprises externe est nommé par l'assemblée générale.

Chapitre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finira le dernier jour de décembre 1996.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	capital souscrit	nombre d'actions	montant libéré
1) POSTEN AB, prénommée	12.997.400,- SEK	4.999	12.997.400,- SEK
2) POSTENS FÖRSÄKRINGS AB, prénommée	2.600,- SEK	1	2.600,- SEK
Total:	13.000.000,- SEK	5.000	13.000.000,- SEK

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ sept cent trente mille francs luxembourgeois (730.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante millions cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (60.190.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Dag Hasslegren, Senior Director of Finance POSTEN AB, demeurant à Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Suède,

2) Monsieur Christer Magnusson, Security Director & Risk Manager, POSTEN AB, demeurant à Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Suède,

3) Monsieur Dan Hoflund, Legal Counsel, POSTEN AB, demeurant à Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm, Suède,

4) Monsieur Karl-Ove Andersson, Vice President, SINSER AB, demeurant à Grev Turegatan 9, S-114 46 Stockholm, Suède.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

2. Est nommée réviseur indépendant, KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: T. Nordblad, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 1996, vol. 498, fol. 11, case 12. – Reçu 601.900 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 mai 1996.

J. Gloden.

(17902/213/456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

POLYTECKNE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft BLACKDALE LIMITED, mit Sitz in 56-58, Drury Street, Dublin 2, Irland, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Dublin unter Nummer 135.787,

hier vertreten durch Herrn Bernard Zimmer, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Direktor der vorerwähnten Gesellschaft;

2. - Die Aktien-Holdinggesellschaft PLOUTOS S.A.H., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 30.310,

hier vertreten durch Herrn Michael Derber, Privatbeamter, wohnhaft in D-54294 Trier,

handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben durch den Verwaltungsrat in Luxemburg am 6. Mai 1996,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung POLYTECKNE S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg.

Sollte durch politische Ereignisse, Kriegswirren oder höhere Gewalt die Durchführung der am Sitz der Gesellschaft zu erledigenden Geschäfte unmöglich gemacht werden, so ist es der Generalversammlung gestattet, den Gesellschaftssitz vorübergehend in ein anderes Land zu verlegen mit der Massgabe, dass der Gesellschaftssitz wieder an den Ursprungsort zurückverlegt wird, sobald die für die Verlegung geltenden Voraussetzungen nicht mehr gegeben sind. Die Gesellschaft behält für die Dauer der vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes nach dem Ausland die luxemburgische Nationalität bei.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind die Vermarktung, Beratung und Verwaltung von jeglichen Wiederaufbereitungsverfahren, namentlich von Recycling von Kunststoffmaterial.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Errichtung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im In- und Ausland Zweigniederlassungen zu eröffnen.

Art. 4. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertsechzigtausend Luxemburger Franken (1.260.000,-), eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF) pro Aktie.

Alle Aktien wurden in voller Höhe und in bar eingezahlt, so dass nunmehr die Summe von einer Million zweihundertsechzigtausend Franken (1.260.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 in Abänderung des Gesetzes von 1915.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Personen, welche von der Generalversammlung für einen Zeitraum von höchstens sechs Jahren ernannt werden.

Art. 6. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft wozu ihm sämtliche Vollmachten übertragen werden.

Diese Zuständigkeit umfasst sämtliche Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind. Der Verwaltungsrat kann insbesondere vereinbaren, verhandeln, sowie sämtliche Rechtshandlungen mit oder ohne Zahlungen eingehen. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

In dringenden Angelegenheiten können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme zu Punkten der Tagesordnung mittels einfachen Brief oder Fernschreiben abgeben. Die Briefe oder Fernschreiben werden dem Beschlussprotokoll beigelegt, welches vom Vorsitzenden oder dessen Stellvertreter aufgestellt wird.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten oder Spezialvollmachten für Einzelgeschäfte einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen, wobei die Übertragung dieser Vollmachten an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung bedarf.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet. Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch die Unterschrift jedes einzelnen Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche für eine Amtsdauer von höchstens sechs Jahren bestellt werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 9. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Dienstag des Monats Mai um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, und zum ersten Male im Jahre 1997.

Art. 10. Um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können, muss der Eigentümer von Inhaberaktien diese fünf Tage vor dem Versammlungstermin hinterlegt haben, jeder Aktionär kann für sich selbst oder mittels Bevollmächtigten abstimmen.

Art. 11. Der Generalversammlung obliegen die weitesten Vollmachten, um alle festgelegten oder gesetzlich vorgesehenen Aufgaben wahrzunehmen. Sie befindet über die Verwendung oder die Verteilung des Bilanzgewinns.

Unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 24. April 1983 enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars der Gesellschaft wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 12. Hinsichtlich sämtlicher nicht in dieser Satzung geregelten Punkte gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze.

Einzahlung und Zeichnung der Aktien

Das Kapital wird wie folgt gezeichnet:

1. - Die Aktien-Holdinggesellschaft PLOUTOS, mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 30.310, eine Aktie	1
2. - Die Aktiengesellschaft BLACKDALE LIMITED mit Sitz in 56-58, Drury Street, Dublin 2, Irland, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Dublin unter Nummer 135.787, einhundertfünfundzwanzig Aktien	125
Total der Aktien:	126

Alle Aktien wurden in voller Höhe und in bar eingezahlt, so dass nunmehr die Summe von einer Million zweihundertsechzig tausend Franken (1.260.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht worden ist, der dieses hiermit bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 55.000,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei festgesetzt, die der Kommissare auf eins.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Usama Simon Raihani, master of science physics, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 14, route d'Épeldorf,
 - b) Frau Christa Bohlen, wohnhaft in L-6312 Beaufort, 14, route d'Épeldorf,
 - c) Herr Giuseppe Mandica, Geschäftsführer, wohnhaft in I-01030 Bassano in Teverina.
- 3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritte übertragen.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt ABAX, S.à r.l., mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Zimmer, M. Derber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 91S, fol. 1, case 7. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 23. Mai 1996.

P. Decker.

(17901/206/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

WERNER SCHMITT S.à r.l. PROSPEKTVERTEILUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4040 Esch an der Alzette, 11, rue Xavier Brasseur.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsunneunzig, am fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze in Düdelingen (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - Herr Werner Schmitt, Kaufmann, wohnhaft in F-57600 Schoeneck, 7, rue de l'École;
2. - Herr Wolfgang Schultz, Kaufmann, wohnhaft in D-66121 Saarbrücken, 46, Goerdlerstrasse.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Zweck, Firmenname, Dauer, Sitz

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und sämtlichen Personen, die Inhaber von Anteilen werden, wurde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie folgenden Satzungen unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Werbung und Verteilung von Zeitungen und Werbemitteln aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Gesellschaftsname lautet: WERNER SCHMITT S.à r.l. PROSPEKTVERTEILUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch an der Alzette.

Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden. Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt Frs. 500.000,- (fünfhunderttausend Franken), aufgeteilt in 500 (fünfhundert Anteile) von je Frs. 1.000,- (tausend Franken).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - Herr Werner Schmitt, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. - Herr Wolfgang Schultz, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Das Gesellschaftskapital in Höhe von Frs. 500.000,- (fünfhunderttausend Franken) wurde in voller Höhe in bar eingezahlt und steht der Gesellschaft zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit geändert werden durch Einverständnis der Gesellschafter.

Art. 8. Jeder Anteil gibt im Verhältnis zu der Summe der bestehenden Anteile ein Recht auf einen Bruchteil des Gesellschaftskapitals sowie der Gewinne.

Art. 9. Die Anteile sind nicht teilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen Inhaber für jeden Anteil anerkennt. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Mitberechtigten gemeinschaftlich zu, so können sie die Rechte aus diesem nur durch einen gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 10. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschaftler, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht (droit de préemption), welches binnen 30 (dreissig) Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsprachtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod, durch Entziehung der Rechte, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht, mit gleichwelcher Begründung es auch sei, auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Verwalter verwaltet, die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Verwalter oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Verwalter gemeinsam.

Art. 14. Der Tod des Geschäftsführers oder seine Austretung aus der Gesellschaft, aus gleich welchem Grund, zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich.

Art. 15. Jeder Gesellschafter darf an der Beschlussnahme teilnehmen, was auch immer die Zahl seiner Anteile ist. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen abzugeben als er Anteile besitzt oder vertritt.

Art. 16. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann rechtsgültig, wenn sie gefasst wurden von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 17. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen, die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung, ihr Mandat auszuüben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 19. Jedes Jahr am 31. Dezember wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie eine Bilanz durch die Geschäftsführung erstellt.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft vom Inventar und der Bilanz Kenntnis nehmen.

Art. 20. Der Ertrag der Gesellschaft, wie er aus dem jährlichen Inventar hervorgeht, nach Abzug der Unkosten, der Belastungen und der notwendigen Abschreibungen, ergibt den Reingewinn.

Von dem Reingewinn werden 5% (fünf Prozent) zurückgehalten zur Bildung des gesetzlichen Reservefonds bis derselbe 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Das Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Titel IV. - Auflösung, Liquidation

Art. 21. Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Drittpersonen, ernannt von den Gesellschaftern, welche ihre Befugnisse und Entschädigungen festlegen.

Art. 22. Für alle nicht durch vorliegende Satzung geregelten Punkte, berufen und beziehen sich die Komplementen auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 und deren Abänderungen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfunddreissigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gesellschafter, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-4040 Esch an der Alzette, 11, rue Xavier Brasseur.

2. - Zu Geschäftsführern werden ernannt:

a) Herr Werner Schmitt, vorgeannt;

b) Herr Wolfgang Schultz, vorgeannt.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

Die Geschäftsführer können Bevollmächtigte ernennen, deren Befugnisse und Vergütungen festlegen und sie abberufen.

Gezeichnet: W. Schmitt, W. Schultz, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1996, vol. 821, fol. 73, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 3 mai 1996.

J. Elvinger.

(17906/211/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

SAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 196, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur Camillo Mariani, ingénieur, demeurant à L-4602 Niederkorn, 196, avenue de la Liberté,

2. - Monsieur Pascal Vorreux, ingénieur, demeurant à F-75012 Paris, 107, rue Reuilly.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de SAFIT, Sà. r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la réalisation et la commercialisation d'équipements et de structures métalliques destinés au secteur de la communication et de la publicité, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Camillo Mariani, prèdit, une part sociale 1 part

2. - Monsieur Pascal Vorreux, prèdit, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales 499 parts

Total: cinq cents parts sociales 500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre. La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-quatre mille francs (24.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée SAFIT, S.à r.l. ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Camillo Mariani, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal Vorreux, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Le siège social de la société est établi à L-4602 Niederkorn, 196, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mariani, P. Vorreux, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mai 1996, vol. 824, fol. 33, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 mai 1996.

N. Muller.

(17905/224/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

SCI EMERINE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

— STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître J. Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 30 avril 1996, enregistré à Capellen, le 8 mai 1996, vol. 407, fol. 14, case 8, qu'il a été constitué une société civile immobilière familiale entre:

Associés

1) Monsieur Mark Samuel, commerçant, né à Sialkot (Pakistan), le 2 août 1948, demeurant à L-8283 Kehlen, 15, Cité Beichel,

2) Madame Vivia Christopher, sans état, née à Lahore (Pakistan), le 5 avril 1955, épouse de Monsieur Mark Samuel, demeurant à L-8283 Kehlen, 15, Cité Beichel.

Dénomination

La société a pris la dénomination de SCI EMERINE.

18892

Siège

Le siège de la société est établi à L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

Objet

La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Gérance

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à L-8283 Kehlen, 15, Cité Beichel.

Il aura le pouvoir d'engager la société dans toutes circonstances par sa signature individuelle.

Capital

Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Mark Samuel, commerçant, demeurant à Kehlen, 15, Cité Beichel, cinquante parts d'intérêts	50 parts
2.- par Madame Vivia Christopher, sans état, épouse de M. Mark Samuel, demeurant à Kehlen, 16, Cité Beichel, cinquante parts d'intérêts	50 parts
Total: cent parts d'intérêts	100 parts

Libération

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société.

Durée

La durée de la société est indéterminée.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 28 mai 1996. J. Hansen-Peffer.

(17907/214/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 19.116.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17913A/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 15.302.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

K. van Baren

J. Klijn

Fondé de pouvoir

Fondé de pouvoir

(17914/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 15.302.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 27 février 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

1) Election de M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier et M. F.B. Deiters en tant qu'administrateurs.

2) Election de M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Décharge accordée aux administrateurs, M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier, M. F.B. Deiters, ainsi qu'à M. S.B. Rodgers qui était administrateur jusqu'au 21 juin 1994, M. F.G.H. Deckers qui était administrateur jusqu'au 19 juillet 1994 et M. B.J. de Hoop Scheffer qui était administrateur jusqu'au 1^{er} décembre 1994, à l'administrateur-délégué M. G.W.A. Wardenier ainsi que M. S.B. Rodgers qui était administrateur-délégué jusqu'au 21 juin 1994, et au commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17915/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 15.302.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

K. van Baren
Fondé de pouvoir

J. Klijn

Fondé de pouvoir

(17916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 15.302.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 2 mai 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Election de M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier et M. F.B. Deiters en tant qu'administrateurs.

2) Election de M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Décharge accordée aux administrateurs, M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier, M. F.B. Deiters, ainsi qu'à l'administrateur-délégué M. G.W.A. Wardenier au commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17917/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BASSAM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 41.087.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 8 mai 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l. est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

(17934/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ABOSSO GOLD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17918/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ADELPHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

Constituée en date du 26 avril 1996 suivant acte reçu par le notaire M^e Alphonse Lentz, résidant à Remich (Réf. 249/1996).*Modifications*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 mai 1996 au siège social de la société, que Monsieur Urs Hanselmann, administrateur de sociétés, résidant à FL-9490 Vaduz (Fürstentum Liechtenstein), Zollstraße 9, a été nommé administrateur de la société en remplacement de Madame Edeltraud Betti, administrateur démissionnaire.

Il résulte du même procès-verbal que Monsieur Dr. Jur. Ernst J. Walch, résidant à FL-9490 Vaduz (Fürstentum Liechtenstein), Zollstraße 9, a été nommé administrateur de la société. Dr. Jr. Ernst J. Walch s'est déclaré d'accord avec sa nomination comme administrateur.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Pour réquisition-modification

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17919/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AN DER BAKES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 20, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 17.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(17921/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 30.486.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Signature.

(17923/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

H. R. Luxemburg B 30.486.

Auszug aus der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 15. Januar 1996

1. Die Bilanz zum 31. Dezember 1992 wurde genehmigt.
2. Die Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungskommissar wurden entlastet.
3. Die Versammlung beschließt unter Bezugnahme auf Artikel 100 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, die Aktivität der Gesellschaft fortzuführen.

Luxembourg, den 23. Mai 1996.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17924/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
H. R. Luxembourg B 30.486.

Auszug aus der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 24. April 1996

1. Die Verwaltungsratsmitglieder wurden entlastet.
2. Die Verwaltungsratsmitglieder, Paul Mousel und Claude Kremer, wurden abberufen.
3. Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden Herr Friedrich Teute, Grasbrunn und Herr John Knott, München, ernannt.

Luxembourg, den 23. Mai 1996.

Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17925/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AQUISITIO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.295.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(17922/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AUDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 46.085.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mars 1996

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 1996.

Pour réquisition
AUDILUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17927/751/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AUDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 46.085.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature
Un mandataire

(17928/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AUDILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 46.085.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1996

- Nominations en tant qu'administrateurs de Messieurs:
- Alexander Helm, employé privé, demeurant au 197, rue Albert 1^{er}, B-6780 Wolkrange,
- Stéphane Biver, employé privé, demeurant au 11, rue Reichel à B-6781 Selange,
- Jean-Pierre Higuët, administrateur de sociétés, demeurant au 1, Sentier de Beauvegnies, B-1440 Braine-le-Château, en remplacement de Messieurs Georges Krieger, Lex Thielen et Madame Carole Leitienne, démissionnaires, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2000.

Nomination de Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, démissionnaire, pour une période de quatre ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 1996.

Pour réquisition

AUDILUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17929/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AUTO-KARELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue J. MacAdam.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1996, vol. 303, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17930/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BALIS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.832.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

(17933/214/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.435.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17931/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1996

L'assemblée décide de renouveler le mandat de KPMG AUDIT en tant que réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1997, statuant sur l'exercice social de 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17932/282/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BELRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.718.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour le compte de BELRES S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(17935/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BELRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.718.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 15 avril 1996 à Luxembourg

L'assemblée générale approuve les comptes annuels 1995 et décide de reporter la perte de LUF 102.311.- à nouveau.

L'assemblée générale décide de ne pas dissoudre la société et de continuer ses activités.

L'assemblée générale décide de nommer KPMG AUDIT Luxembourg comme commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme
Pour le compte de BELRES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17936/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BISCAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 46.938.

Le bilan au 31 décembre 1995, avec annexe en complément, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

(17937/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

**MONTALVO S.A., Société Anonyme,
(anc. BISCAY IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 47.466.

Le bilan au 31 décembre 1995, avec annexe en complément, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour la société
Signatures
Un mandataire

(17938/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BLP WINDSOR HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 52.686.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. Mai 1996, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig wie folgt beschlossen:

1) Der Gesellschaftssitz wird mit sofortiger Wirkung verlegt von 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, nach 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxemburg, den 24. Mai 1996.

Unterschrift
Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17939/756/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 21.159.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17940/260/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BOULANGERIE DE L'ETOILE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 91, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 18.152.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(17941/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BOUTIQUE DYNE, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.310.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 mai 1996

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 mai 1996 à Luxembourg que le rapport du liquidateur est accepté et que la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommée commissaire à la liquidation.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour extrait conforme et sincère

Le mandataire de la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17942/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BREADSHOP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Foetz, 11, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 12.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(17944/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CHEMIELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 24.465.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHEMIELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 24.465, constituée suivant acte reçu le 11 juillet 1985, publié au Mémorial C, numéro 258 du 6 septembre 1985.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Gaëlle Leclair, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

La présidente prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents et représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire. La liste de présence et les procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Pouvoirs en vue des formalités.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur, Monsieur Jacques-Alain Pomorski, administrateur de sociétés, demeurant 24bis, rue de Marnes, F-92410 Ville d'Avray, France.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur aux fins de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Leclair, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

M. Elter.

(17953/210/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BRISEIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.179.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Signature.

(17945/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BSSAM, BSS ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.022.

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1996, vol. 478, fol. 52, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

*Pour la société
Signature*

(17946/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CDR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 53.077.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 98, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

*E. Delbeke
Gérant*

(17950/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CO-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.838.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

*CO-VENTURES S.A.
Signatures*

(17968/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

BUTZESTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.877.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour le compte de BUTZESTUFF, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(17947/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CASCORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.912.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour CASCORA HOLDING S.A.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(17948/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17949/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CHAB INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2429 Luxembourg, 18, rue Adam Roberti.
R. C. Luxembourg B 43.912.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

CHAB INTERNATIONAL LUXEMBOURG S. à r.l.

N. Chneker

Le gérant

(17952/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CENTRE DE BEAUTE BACCARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Madame Sonja Kandel, maître-coiffeuse, demeurant à Oberkorn, unique associée de la S.à r.l. CENTRE DE BEAUTE BACCARA, avec siège à Differdange, constituée par acte notarié du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C, n° 108 du 24 avril 1989.

Mademoiselle Severine Lux a cédé ses 2 parts à Madame Sonja Kandel, ainsi que cela résulte d'une cession de parts annexée au présent acte.

Madame Sonja Kandel, associée unique a formellement déclaré procéder à la dissolution de la S.à r.l. CENTRE DE BEAUTE BACCARA, par la réunion de toutes les parts en ses mains.

Elle déclare en plus assumer tous éléments actifs et passifs de la société.

Nous, notaire, avons donné acte de la dissolution du CENTRE DE BEAUTE BACCARA, avec obligation pour Madame Sonja Kandel d'en assumer tous éléments actifs et passifs.

Frais

Tous les frais et honoraires engendrés par le présent acte, sont estimés à environ douze mille cinq cents (12.500,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, connue de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Kandel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996, vol. 824, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 23 mai 1996.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(17951/207/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.404.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

(17954/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CLELIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.438.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Pour le compte de CLELIE S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(17955/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

(17960/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.561.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 15 mai 1996

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs J. de Fouchier, C. Manset et Sir J. Smith.

Tous ces mandats expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1999.

L'Assemblée renouvelle le mandat du réviseur.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A.

Signature
Administrateur

Signature
Président

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1996, vol. 479, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17961/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 3.535.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 66, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Signature.

(17959/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.657.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 1995

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995:

- Monsieur Antoine Schaller, administrateur se sociétés, Zürich (CH), Président;
- Monsieur Raymond Balsen, ingénieur E.T.P., Luxembourg, administrateur-délégué;
- Monsieur Christian Collenberg, administrateur de sociétés, demeurant à Zürich (CH).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995:

- COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

Signature.

(17962/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8019 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.500.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17963/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4845 Rodange, 106, rue Joseph Philippart.

R. C. Luxembourg B 50.277.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., avec siège social à L-4845 Rodange, 106, rue Joseph Philippart, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 256 du 13 juin 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.277.

L'assemblée est composée de:

1. Madame Irène Schalk, employée privée, demeurant à L-4845 Rodange, 106, rue Joseph Philippart,

ici représentée par Monsieur Henri Deltgen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Rodange, le 22 avril 1996;

2. Monsieur Leonel Da Costa de Almeida, chauffeur, demeurant à L-4845 Rodange, 106, rue Joseph Philippart,

ici représenté par Monsieur Henri Deltgen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Rodange, le 22 avril 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se consi-

dérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social et de modifier, en conséquence, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de location de véhicules de toutes sortes, avec ou sans moteur, avec ou sans chauffeur, et de remorques, ainsi que le transport national de marchandises.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.»

Deuxième résolution

Suite à la démission de Monsieur Henri Deltgen, prénommé, de ses fonctions de gérant technique, les associés déclarent accepter cette démission et accorder décharge au gérant démissionnaire. Ils décident de fixer le nombre des gérants à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Didier Ludwiczak, transporteur, demeurant à F-57480 Apach (France), 16, rue Hovert, gérant technique,
- b) Monsieur Leonel Da Costa de Almeida, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique, soit par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Deltgen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

E. Schlessler .

(17969/227/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4845 Rodange, 106, rue Joseph Philippart.

R. C. Luxembourg B 50.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

E. Schlessler.

(17970/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.108.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17965/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COMPARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.696.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17964/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

CONTRAFAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5792 Frisange, 8, Cité Belle Vue.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 1996, vol. 303, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17966/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

COPIJN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17967/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.823.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17973/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

**DPD (LUXEMBOURG),
DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

H. R. Luxemburg B 42.850.

AUSZUG

Bei der ausserordentlichen Generalversammlung der Teilhaber am 21. Mai 1996, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung nimmt die Rücktritte von Herrn Thomas Mohorn und Herrn Stefan Maul als Geschäftsführer der DIRECT PARCEL DISTRIBUTION (LUXEMBOURG), S.à r.l. an.

2. Die Versammlung ernennt Herrn Ludger Wilken, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-56075 Koblenz, Brahmstrasse 1, als einzelvertretungsberechtigten Geschäftsführer und Vorsitzender der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17979/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) AG, Aktiengesellschaft,**(anc. AEG FINANZ-HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Gesellschaftssitz: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

H. R. Luxemburg B 7.199.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

Wurde eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aktiengesellschaft AEG FINANZ-HOLDING S.A. (die «Gesellschaft») gehalten, welche in Luxemburg am 12. Januar 1966 durch Urkunde des Notars Roger Wurth, mit Amtswohnsitz in Eich, Großherzogtum Luxemburg, gegründet, wie veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), C Nr. 6 vom 20. Januar 1966.

Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert durch Urkunde des gleichen Notars vom 2. Februar 1971, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 73 vom 27. Mai 1971, durch Urkunde des Notars Marc Elter, mit Amtswohnsitz in Junglinster, vom 12. Dezember 1979, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 8 vom 11. Januar 1980, durch Urkunde des gleichen Notars mit Amtswohnsitz in Luxembourg, vom 13. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 20 vom 25. Januar 1986, durch Urkunde des gleichen Notars vom 31. Oktober 1986, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 20 vom 24. Januar 1987 und durch Urkunde des Notars Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Clerf, vom 31.12.1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 167 vom 19. April 1993.

Die Versammlung wurde um 19.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Paul Wick, Finanzdirektor, wohnhaft in Fellbach, Deutschland, eröffnet,

welcher Herrn Dr. Christian Holzer, Dipl. Kaufmann, wohnhaft in Stuttgart, Deutschland, als Sekretär der Versammlung bestimmt hat.

Die Versammlung wählt Herrn Dr. Siegfried Schwung, Rechtsanwalt, Waldenbuch, Bundesrepublik Deutschland, als Stimmzähler.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

1. Die anwesenden oder aufgrund einer Vollmacht vertretenen Gesellschafter sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste, welche von den Gesellschaftern, bzw. den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern des Versammlungsbüros unterzeichnet ist, aufgeführt; diese Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, welche von dem Versammlungsbüro paraphiert wurden, bleiben diesem Protokoll beigegeben.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt sich, daß alle Aktien der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung, von welcher die Gesellschafter vor dieser Versammlung informiert wurden, befinden.

3. Die Versammlung hat folgende Tagesordnung:

1) Änderung des Namens der Gesellschaft von AEG FINANZ-HOLDING S.A. in DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) AG und entsprechende Abänderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft.

2) Änderung des Gesellschaftszweckes und entsprechende Abänderung des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft, welcher die folgende Fassung erhalten soll:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Gewährung von Darlehen an Unternehmen, an denen die Darlehensgeberin entweder direkt maßgeblich beteiligt ist oder an Unternehmen, die der Konzerngruppe der DAIMLER-BENZ AG angehören. Zur Realisierung dieses Gegenstandes kann die Gesellschaft Obligationen oder ähnliche Wertschriften emittieren und Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen. Innerhalb dieses Rahmens kann die Gesellschaft alle Maßnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheinen, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.»

3) Änderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung vom zweiten Mittwoch des Monats Mai auf den zweiten Mittwoch der Monats Juni und entsprechend Abänderung des Artikels 15 der Satzung der Gesellschaft.

4) Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, welches mit Wirkung für das Geschäftsjahr 1996 jeweils am 1. Mai eines Jahres beginnen und am 30. April des darauffolgenden Jahres enden soll. Das laufende Geschäftsjahr soll am 30. April 1996 enden und ein Rumpfgeschäftsjahr darstellen. Artikel 21 der Satzung soll entsprechend abgeändert werden.

5) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

6) Sonstiges.

Die Versammlung überprüft jeden Punkt der obigen Erklärung des Vorsitzenden und bestätigt deren Richtigkeit.

Die Gesellschafterversammlung beschließt sodann, nach Beratung, jeweils einstimmig folgendes:

Erster Beschluß

Der Name der Gesellschaft wird von AEG FINANZ-HOLDING S.A. in DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) AG geändert. Der Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wird entsprechend geändert. Diese Abänderung erfolgt im Rahmen der unter Tagesordnungspunkt 5 angesprochenen Überarbeitung der Satzung.

Zweiter Beschluß

Der Gesellschaftszweck wird geändert. Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft wird entsprechend geändert. Der neu gefaßte Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft lautet:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Gewährung von Darlehen an Unternehmen, an denen die Darlehensgeberin entweder direkt maßgeblich beteiligt ist oder an Unternehmen, die der Konzerngruppe der DAIMLER-BENZ AG angehören. Zur Realisierung dieses Gegenstandes kann die Gesellschaft Obligationen oder ähnliche Wertschriften emittieren und Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen. Innerhalb dieses Rahmens kann die Gesellschaft alle Maßnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheinen, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.»

Dritter Beschluß

Das Datum der ordentlichen Generalversammlung wird vom zweiten Mittwoch des Monats Mai auf den zweiten Mittwoch des Monats Juni verlegt. Artikel 15 der Satzung der Gesellschaft wird entsprechend geändert. Diese Abänderung erfolgt im Rahmen der unter Tagesordnungspunkt 5 angesprochenen Überarbeitung der Satzung.

Vierter Beschluß

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird mit Wirkung für das Geschäftsjahr 1996 jeweils am 1. Mai eines jeden Jahres beginnen und am 30. April des darauffolgenden Jahres enden. Das laufende Geschäftsjahr endet am 30. April 1996 und stellt ein Rumpfgeschäftsjahr dar. Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft wird entsprechend geändert. Diese Abänderung erfolgt im Rahmen der unter Tagesordnungspunkt 5 angesprochenen Überarbeitung der Satzung.

Fünfter Beschluß

Die Satzung der Gesellschaft erhält folgende Fassung:

«STATUTEN

I. - Benennung, Sitz, Gegenstand, Dauer und Kapital der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den Gründern und allen Personen, welche in der Folge Eigentümer der im Nachstehenden geschaffenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) A.G.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Auslande errichtet werden.

Durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb des Großherzogtums Luxemburg nach einem beliebigen Ort verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art beeinträchtigt oder durch das Bestehen solcher Ereignisse gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz provisorisch und bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Die Nationalität der Gesellschaft soll, unbeeinflusst durch eine derartige provisorische Sitzverlegung, luxemburgisch bleiben.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Gewährung von Darlehen an Unternehmen, an denen die Darlehensgeberin entweder direkt maßgeblich beteiligt ist oder an Unternehmen, die der Konzerngruppe der DAIMLER-BENZ AG angehören. Zur Realisierung dieses Gegenstandes kann die Gesellschaft Obligationen oder ähnliche Wertschriften emittieren und Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen. Innerhalb dieses Rahmens kann die Gesellschaft alle Maßnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheinen, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt CHF 15.000.000.- (fünfzehn Millionen Schweizer Franken), eingeteilt in 15.000 (fünfzehntausend) Aktien von je CHF 1.000.- (eintausend Schweizer Franken) Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden.

Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgegeben werden.

II. - Verwaltung, Aufsicht

Art. 6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Verwaltungsratsmitglieder können natürliche oder juristische Personen sein.

Die Generalversammlung ernennt die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt die Zahl und Dauer der Mandate.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, in gemeinsamer Beratung die provisorische Besetzung eines freiwerdenden Postens des Verwaltungsrates vorzunehmen; in diesem Falle schreitet die nächste Generalversammlung zur endgültigen Wahl.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen. Er tagt auf Einberufung durch den Vorsitzenden und, im Behinderungsfalle des Vorsitzenden, auf Einberufung durch zwei seiner Mitglieder.

Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse ist erforderlich, daß die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur durch Verwaltungsratsmitglieder statthaft ist.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stellungnahme zu den zur Tagesordnung stehenden Fragen brieflich, telegrafisch oder fernmündlich mit schriftlicher Bestätigung bekannt geben. Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefaßt.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die bei der jeweiligen Sitzung anwesenden Mitglieder unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderseitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft; hierzu ist er mit den erforderlichen Befugnissen einschließlich des Verfügungsrechtes ausgestattet. Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Er kann somit insbesondere, und ohne daß die nachstehende Aufzählung eine Begrenzung seiner Zuständigkeit darstellen soll:

Mobiliarwerte und Rechte erwerben und veräußern; die zur Verwaltung der Gesellschaft notwendigen Immobilien erwerben, Mietverträge abschließen, etwa erworbene Immobilien veräußern; lang- oder kurzfristige Anleihen oder Kredite, mit oder ohne Sicherheiten, aufnehmen oder gewähren, Bürgschaften leisten, hypothekarische oder anderweitige Sicherheiten gewähren oder annehmen; die Löschung von Rechten, Hypotheken und Auflösungsrechten bewilligen, Schulden erlassen und über irgendwie geartete Interessen der Gesellschaft Vergleiche schließen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann Vollmachten zur täglichen Geschäftsführung und zu Vertretung der Gesellschaft einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen, übertragen. Die Übertragung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zur alleinigen Ausübung bedarf der vorherigen

Genehmigung der Generalversammlung. Ferner kann der Verwaltungsrat Vollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder auch an Dritte erteilen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird gerichtlich und außergerichtlich durch zwei Verwaltungsratsmitglieder gemeinschaftlich vertreten und verpflichtet. Bevollmächtigte vertreten und verpflichten die Gesellschaft nach Maßgabe der ihnen erteilten Vollmacht.

Im Verkehr mit öffentlichen Verwaltungen genügt zur gültigen Vertretung der Gesellschaft die Erklärung durch ein einzelnes Verwaltungsratsmitglied.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Kommissare, deren Zahl und Amtsdauer durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgesetzt wird; sie brauchen nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Die Kommissare haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über die gesamte Tätigkeit der Gesellschaft. Sie dürfen an Ort und Stelle in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und in alle sonstigen Schriftstücke der Gesellschaft Einsicht nehmen. Jedes Halbjahr erhalten die Kommissare von der Verwaltung einen Bericht über die Geschäftslage der Gesellschaft.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Insbesondere sind der Generalversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

A) der außerordentlichen Generalversammlung:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) die Gesellschaft vorzeitig aufzulösen.

B) der ordentlichen Generalversammlung:

- a) Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- b) die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates zu gestatten;
- c) den oder die Kommissare zu bestellen und abzuberufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrates und der Kommissare entgegen zu nehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) die Mitglieder des Verwaltungsrates und den oder die Kommissare zu entlasten;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu verfügen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am zweiten Mittwoch an dem in den Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 15. Jederzeit können weitere Generalversammlungen zu Sitzungen an beliebigen Orten innerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 16. Die Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat oder den oder die Kommissare einberufen werden. Sie muß innerhalb von einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel (1/5) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden Gesuch an den Verwaltungsrat oder die Kommissare verlangen.

Art. 17. Die Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen gemäß Artikel 67 oder 70 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften wie abgeändert («das Gesetz über die Handelsgesellschaften»).

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 18. Jeder Aktionär ist berechtigt, der Generalversammlung beizuwohnen. Ein Aktionär kann sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten für eine beliebige Zahl von Aktien vertreten lassen. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme.

Art. 19. Für die Beschlüsse der Generalversammlungen müssen die Anwesenheits- und Majoritätsquoten der Artikel 67 bzw 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sein.

IV. - Geschäftsjahr, Rechnungslegung, Jahresergebnis

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Mai eines jeden Jahres und endet am dreißigsten April des darauffolgenden Jahres, mit der Ausnahme des Rumpfgeschäftsjahres 1996, welches am ersten April 1996 endet.

Art. 21. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat ein Inventar unter Angabe der beweglichen und unbeweglichen Werte und ein Verzeichnis aller Forderungen und Verbindlichkeiten. Außerdem sind die Verbindlichkeiten der Direktoren, Mitglieder des Verwaltungsrates und Kommissare gegenüber der Gesellschaft anzugeben.

Der Verwaltungsrat stellt die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit den erforderlichen Abschreibungen und Rücklagen auf.

Die Bilanz enthält getrennt auf der Aktivseite das Anlagevermögen und das Umlaufvermögen und auf der Passivseite das Kapital, die Rücklagen, die Verbindlichkeiten, für die keine Sicherheit gegeben wurde.

Wenigstens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft den Kommissaren vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten und Vorschläge machen.

Art. 22. Fünf Prozent des Reingewinns dienen der Schaffung und Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Diese Vorwegnahme ist nur bindend bis der Reservefonds zehn Prozent des nominellen Aktienkapitals erreicht.

Über den darüber hinausgehenden Betrag verfügt die Generalversammlung nach Gutdünken.

Die eventuell auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat festgesetzten Stellen und Daten zur Auszahlung.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den Bedingungen von Artikel 72-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

V - Auflösung, Liquidation

Art. 23. Die Generalversammlung kann jederzeit die Auflösung der Gesellschaft beschließen. Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so wird deren Liquidation einem oder mehreren Liquidatoren übertragen. Zur Liquidation können sowohl natürliche als auch juristische Personen ernannt werden; deren Bestellung sowie auch die Festlegung ihrer Bezüge und Befugnisse erfolgt durch die Generalversammlung.»

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, beschließt der Vorsitzende, die Versammlung um 19.30 aufzuheben.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Versammlung haben alle Mitglieder des Versammlungsbüros mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: Dr. P. Wick, Dr. Ch. Holzer, Dr. S. Schwung, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 79, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 10. Mai 1996.

M. Elter.

(17972/210/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DAIMLER-BENZ CAPITAL (LUXEMBOURG) AG, Aktiengesellschaft, (anc. AEG FINANZ-HOLDING S.A., Société Anonyme).

Gesellschaftssitz: L-1246 Luxemburg, 2, rue Albert Borschette.

H. R. Luxemburg B 7.199.

Auszug zur Veröffentlichung

Gemäß Beschluß der Jahreshauptversammlung vom 2. Mai 1996 wurden die Herren Dr. Paul Wick, D, Jur. Paul Meyers, Dr. Hans Burchard von Harling, Horst Eidemüller und Volker Wiedmeyer als Mitglieder des Verwaltungsrates wiedergewählt.

Das Amt des Kommissars von Herrn Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, wohnhaft in Pratz, Großherzogtum Luxemburg, wurde bis zum 8. Mai 1996 verlängert. Für die Zeit ab dem 8. Mai 1996 wurde KPMG Luxembourg als Kommissar gewählt.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17971/210/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

E.P.C.S.A. EUROPEENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxemburg B 40.244.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 14 mai 1996

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 mai 1996 que:

- sont nommés nouveaux administrateurs jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire:

1. Bernhard Schad, ingénieur diplômé, demeurant à Augsburg, Président;
2. Heinz-Peter Diener, commerçant, demeurant à Saarlouis;
3. Hans Graus, ingénieur diplômé, demeurant à St. Ingbert

- est nommée nouveau commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale ordinaire la S.à r.l. INTERAUDIT, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 mai 1996.

(17988/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DESSOUS-PARADIS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.046.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(17974/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DESSOUS-PARADIS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.046.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(17975/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DESSOUS-PARADIS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.046.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile

Signature

(17976/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DETROIT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Pour DETROIT BENELUX

KPMG Tax Consulting

L. Thomas

Manager

(17977/671/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

DETROIT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Extrait de l'assemblée générale du 27 mars 1995

«Le président donne lecture de la lettre de démission de M.C. Mattart; cette démission prend effet le 15 courant. L'assemblée en prend acte.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée, à l'unanimité, nomme Mme G. Mommaerts, domiciliée à Ophain Bois - Isaac, 59, rue du Try, aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat de M.C. Mattart. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 1999.»

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour la société

KPMG Tax Consulting

L. Thomas

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17978/671/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

EDEUSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.187.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 octobre 1995

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17983/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Koen van Baren J. Klijn
Fondé de pouvoir Fondé de pouvoir

(17989/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 27 février 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1994:

- 1) Election de M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers et M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateurs.
- 2) Election de M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateur-délégué.
- 3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs: M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier ainsi qu'à M. S.B. Rodgers qui était administrateur jusqu'au 9 juin 1994, à M. F.G.H. Deckers qui était administrateur jusqu'au 3 août 1994 et M. B.J. de Hoop Scheffer qui était administrateur jusqu'au 1^{er} décembre 1994, à l'administrateur-délégué: M. G.W.A. Wardenier ainsi qu'à M. S.B. Rodgers qui était administrateur-délégué jusqu'au 9 juin 1994, et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17990/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Koen van Baren J. Klijn
Fondé de pouvoir Fondé de pouvoir

(17991/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 2 mai 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

- 1) Election de M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers et M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateurs.
- 2) Election de M. G.W.A. Wardenier en tant qu'administrateur-délégué.
- 3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux Comptes.
- 4) Décharge accordée aux administrateurs: M. J. Vroegop, M. J.M.J. Kallen, M. J.J.W. Zweegers, M. G.W.A. Wardenier ainsi qu'à l'administrateur-délégué: M. G.W.A. Wardenier et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17992/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIPARIN, FINANCIERE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 19.687.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(17996/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

EUROPEAN COMMUNICATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 28.563.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1996.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(17986/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

EUROPEAN COMMUNICATION SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R. C. Luxembourg B 28.563.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1996.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(17987/587/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

HOTEL ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.228.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

Signature.

(18023/714/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Villa Louvigny.
R. C. Luxembourg B 33.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 1996.

(17993/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Villa Louvigny.
R. C. Luxembourg B 33.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue en date du 17 avril 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- * MM. Hubertus Boermans, directeur général de RTL-4 S.A., demeurant à Amsterdam, Pays-Bas;
Josephus Brentjens, président de VNU, demeurant à Bloemendaal, Pays-Bas;
Constantinus Busch, directeur de VNU, demeurant à Waalre, Pays-Bas;
Michel Delloye, administrateur-délégué de la CLT, demeurant à Luxembourg;
Marc Fortems, attaché à la Direction CLT, demeurant à Attert Lischert, Belgique;
Cees Oversier, directeur de RTL-4 S.A., demeurant à Kortenhoeve, Pays-Bas;
Henri Roemer, secrétaire général de RTL-4 S.A., demeurant à Wiltz;
Patrick Tillieux, directeur financier de RTL-4 S.A., demeurant à Hilversum, Pays-Bas;
Willem Van der Meer de Walcheren, directeur de société, demeurant à Utrecht, Pays-Bas,

ont été élus en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat expirera à la prochaine assemblée générale.

* Que ARTHUR ANDERSEN & CO S.C. a été nommée commissaire aux comptes de la société pour un nouveau mandat d'un an qui expirera à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
M^e L. Frieden
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17994/275/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.

FILMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Villa Louvigny.
R. C. Luxembourg B 33.300.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de FILMLUX S.A. tenu en date du 17 avril 1996

Il résulte dudit procès-verbal que

Monsieur Hubertus Boermans, directeur général de RTL-4 S.A., demeurant à Amsterdam, Pays-Bas, a été élu en tant que président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

Pour extrait conforme
M^e L. Frieden
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17995/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 1996.